



Mairie de Soleilhas
59 rue Clastre
04120 SOLEILHAS
04.93.60.42.87
contact@mairiesoleilhas.fr

ARRETE MUNICIPAL N°2025-23

Police de circulation

Du 18 juin 2025 et pendant 365 jours

Chantiers mobiles pour le déploiement de la fibre

Le Maire de la commune de Soleilhas,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1, L2215-4 et L2215-5

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7,

Vu le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant qu'en raison des travaux portant sur la **voirie communale**, soit aiguillage, tirage et raccordements de câbles souterrains et aériens pour le **déploiement de la fibre optique** entre les différentes chambres Telecom et poteaux, et donc la mise en place de chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles (véhicules légers et poids lourds) sur le domaine et voirie communal dans le village de Soleilhas et hors agglomération,

VU l'arrêté municipal AR 2023-03 du 10/05/2023,

VU l'arrêté municipal AR 2024-19 du 12/06/2024,

Vu la demande présentée par **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**, pour **XPFBRE**, par CERFA 14024 en date du 18/06/2025 pour renouveler l'arrêté aux dates ci-dessous,

Considérant qu'il appartient à l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

Considérant que **la circulation et le stationnement doivent être adaptés :**

À partir du 18 juin 2025 et pendant 365 jours

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement seront interdits et/ou adaptés dans les **voies communales**, pendant la durée des travaux, soit du : **Du 18 juin 2025 et pendant 365^{jours} des lundis au samedis inclus.**
L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : la signalisation appropriée, tant avancée que de position est de la responsabilité de l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** qui réalise les travaux. Elle sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES**. La signalisation sera posée sur des panneaux amovibles. Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise **AZURCONNECT-TECHNOLOGIES** chargée des travaux, dès qu'elle n'aura plus son utilité.

ARTICLE 3 : RESPECT ET INTEGRITE DU DOMAINE PUBLIC

Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain compris dans l'emprise de l'autorisation.

L'entrepreneur prendra toutes les précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire. En cas d'anomalie, la Commune de Soleilhas se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à la population de Soleilhas par affichage aux lieux habituels et également affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Castellane.
- L'entreprise concernée

Fait à Soleilhas, le 18 juin 2025

Le Maire,
Jean-Pierre LOMBARD



Demande d'arrêt de police de circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'oeuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Dénomination : AZURCONNECT TECHNOLOGIES

Adresse : 28 Avenue Paul Cezanne

Code postal : 13470 Localité : Carnoux-en-Provence Pays : France

Nom contact : BERENGUER Prénom contact : Maèva

Téléphone : 04 84 88 45 26 Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : m.berenguer@azurconnect.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Dénomination : XP FIBRE

Adresse : 389 Avenue du Club Hippique

Code postal : 13097 Localité : Aix-en-Provence Pays : France

Nom contact : _____ Prénom contact : _____

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____

Adresse Numéro : _____ Nom de la voie : L'ensemble de la commune

Code postal : 04120 Localité : SOLEILHAS

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : _____

Description des travaux : Chantiers mobiles à l'aide de véhicules utilitaires et de nacelles -

Déploiement de la fibre optique : Aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants.

Travaux du lundi au samedis inclus

Date prévue de début des travaux : 25/06/2025 Durée des travaux (en jours calendaires) : 365

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) 365 Date de début de réglementation 25/06/2025

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue 3

Suppression de voie Nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler

véhicules légers

poids lourds

Stationner

véhicules légers

poids lourds

Dépasser

véhicules légers

poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Sans déviation.

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Dénomination : AzurConnect Technologies

Adresse : 28 Avenue Paul Cezanne

Code postal : 13470 Localité : Carnoux-en-Provence Pays : France

Nom contact : Sousa Prénom contact : Bruno

Téléphone : _____ Indicatif pays : _____

Fax : _____ Indicatif pays : _____

Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée aux usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Numéro d'affaire : deploiement fthh

Fait à : Carnoux-en-Provence

Le : 18/06/2025

Nom : BERENQUER Prénom : Maèva

Qualité : Service Administratif

(DAC_P2_V5_v1.00)